

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-AS275

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes Handicap et dépendance	0	2 200 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	2 200 000 000	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
TOTAUX	2 200 000 000	2 200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le montant de l'AAH soit au moins égal au seuil de pauvreté, soit 1130 € par mois. Il propose d'abonder l'action destinée au versement de l'AAH à hauteur de 2,2 milliards d'euros.

Le montant de l'AAH est aujourd'hui égal à 971 euros. En dépit des revalorisations récentes, le montant de l'AAH reste néanmoins inférieur au seuil de pauvreté (60 % du revenu médian), qui est actuellement fixé à 1130 euros.

De nombreuses personnes ne pouvant pas ou plus travailler du fait de leur handicap ou de leur maladie invalidante sont confrontées à la pauvreté. Elles vivent comme une double peine le fait de devoir vivre avec des ressources minimales.

Plus d'un million de personnes touche l'AAH, dont près de 650 000 ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %. L'AAH concerne des personnes qui ont un handicap depuis la naissance ou acquis et qui, pour beaucoup d'entre elles, est pérenne et irréversible. 45 % des bénéficiaires de l'AAH sont pauvres en conditions de vie contre 11 % pour l'ensemble de la population française.

Cette allocation constitue pour la plupart de ces personnes leur unique source de revenu et est donc pour de nombreuses personnes en situation de handicap un revenu d'existence. Le montant de cette allocation doit donc leur permettre de vivre dignement.

Comme le déclarait le Président de la République en février 2020 lors de la Conférence Nationale du Handicap, les revalorisations de l'AAH ont pour objectif « d'aller sur le chemin de l'allocation digne pour toutes les personnes en situation de handicap » et de « permettre à chacune et chacun de vivre une vie digne, une vie libre ».

Malgré l'augmentation de l'AAH à 971 €, son montant reste en dessous du seuil de pauvreté, avec une revalorisation périodique très insuffisante actuellement au vu du contexte inflationniste depuis début 2022. À noter aussi la suppression du complément de ressources (179 € par mois) pour les nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} décembre 2019.

Cet amendement, issu d'une proposition du collectif Alerte, procède ainsi au mouvement de crédits suivant, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

- il prélève 2,2 milliards d'euros à l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- il transfère 2,2 milliards d'euros à l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance » afin que l'allocation adulte handicapée atteigne le seuil de pauvreté, soit 1130 € par mois.

Eu égard aux règles de recevabilité des amendements de la deuxième partie du projet de loi de finances, il est une obligation de compenser une recette supplémentaire dans un programme par une baisse de dotation dans un autre. Ce transfert de crédit est donc purement formel et nous demandons la levée du gage par le Gouvernement. Nous rappelons aussi encore cette année nos nombreuses propositions du groupe Ecologiste-NUPES de recettes supplémentaires, telles qu'un ISF écologique. Ces propositions, qui contribueraient très largement au financement des nouvelles dépenses portées par le présent amendement, ont été balayées par le dogmatisme fiscal de la majorité relative et du Gouvernement en première partie du présent projet de loi.